

Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio
Herausgeber: Staatssekretariat für Wirtschaft
Band: 9 (1891)
Heft: 33

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 25.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Abonnemente:

(inkl. Porto)
Schweiz: Jährlich Fr. 6, 2^{te} Semester Fr. 16,
Fr. 3. — Postverein: Jährlich Fr. 16,
2^{te} Semester Fr. 8.
In der Schweiz kann nur bei der Post
abonnirt werden; im Ausland auch
durch Postmandat an die Administra-
tion des Blattes in Bern.
Preis einzelner Nummern 25 Cts.

Abonnements:

(Port compris)
Suisse: un an fr. 6, 2^e semestre fr. 3.
Union postale: un an fr. 16,
2^e semestre fr. 8.
On s'abonne en Suisse exclusivement
aux offices postaux; à l'étranger aux
offices postaux ou par mandat postal
à l'administration de la feuille à Bern.
Prix du numéro 25 cts.

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Versendung regelmässig <i>Mittwoch und Samstag</i> Abends. Nach Bedürfnis erscheint das Blatt auch an andern Tagen.	Redaktion und Administration im schweizerischen Departement des Auswärtigen, Abtheilung Handel.	Rédaction et Administration au Département fédéral des Affaires étrangères, Division du commerce.	La feuille est expédiée régulièrement les <i>mercredi et samedi</i> soir; elle paraît en outre d'autres jours suivant les besoins.
Insertionspreis: Halbe Spaltenbreite 30 Cts., ganze Spaltenbreite 50 Cts. per Zeile. Inserate werden von der Administration des Handelsamtsblattes in Bern, sowie von den Annoncen-Agenturen angenommen.		Prix des annonces: La petite ligne 30 cts., la ligne de la largeur d'une colonne 50 cts. Adresser les annonces à l'Administration de la feuille à Bern ou aux agences de publicité.	

Inhalt. — Sommaire.

Titre disparu (Abhanden gekommener Werthtitel). — Rechtsdomizile (Domiciles juridiques). — Handelsregister. — Register du commerce. — Caisse d'amortissement de la dette publique à Fribourg. — Fabrik- und Handelsmarken. — Marques de fabrique et de commerce. — Obwaldner Kantonbank. — Kündigung des schweizerisch-italienischen Handelsvertrages. — Dénonciation du traité de commerce suisse-italien. — Französisches Generalkonsulat in Genf. — Consulat général français à Genève. — Rückvergütung für ausgeführten Alkohol (Remboursement pour l'alcool exporté). — Banques étrangères (Ausländische Banken).

Amtlicher Theil. — Partie officielle.

Abhanden gekommene Werthtitel. — Titres disparus. — Titoli smarriti.

Nous, président du tribunal du district des Franches-Montagnes, canton de Berne,
Attendu que le bon de caisse de fr. 800, n^o 22989, avec les coupons d'intérêts depuis 1875, délivrés à Adèle Viatte, à Saignelégier, le 29 mai 1871, par la caisse hypothécaire du canton de Berne et signalés comme égarés ou perdus suivant publications dans la F. o. s. du c. de 1888, pages 81, 87 et 95, n'ont pas été présentés au greffe du tribunal de ce siège dans le délai de trois ans fixé par la sommation,
En application de l'art. 854 et suiv. du C. O., prononçons l'annulation des dits titres.
Donné à Saignelégier, le 30 janvier 1891.
(W. 15—²) Le président du tribunal:
E. Frepp.

Rechtsdomizile. — Domiciles juridiques. — Domicilio legale.

Eidgenössische Transport-Versicherungs-Gesellschaft in Zürich.

In Gemässheit des Art. 2, Ziffer 4 des Bundesgesetzes vom 25. Juni 1885, haben wir folgende Rechtsdomizile gewählt:

Für den Kanton	bei Herrn	G. Binder in Solothurn.
Solothurn	» »	A. Buser, Sohn, Sissach.
Baselland	» »	X. Schorderet, notaire, Freiburg.
Freiburg	» »	U. Thalmann, Frauenfeld.
Thurgau	» »	Louis Wenger, Lausanne.
Waadt	» »	Albert Guerber in St-Imier.
Bern (Jura)	» »	

Das bei Herrn Wirth-Herzog in Aarau gewählte Rechtsdomizil ist erloschen.

Zürich, den 11. Februar 1891.

Eidgenössische Transport-Versicherungs-Gesellschaft,

Der Vize-Präsident: . . . Der Direktor:
(D. 10) C. Neeser-Wirz. Wettstein.

Lebensversicherungsbank f. D. in Gotha.

Das Rechtsdomizil der Gesellschaft wird verzeigt:
Für den Kanton Graubünden: bei Herrn Ant. Simmen, Kfm. in Chur
(an Stelle des Herrn Danuser).
Für den Kanton Luzern: bei Herrn Chr. Fleischle, Kfm. in Luzern
(an Stelle des Herrn L. Widmer).
Zürich, den 12. Februar 1891.

Namens der Lebensversicherungsbank f. D. in Gotha:

(D. 11) Th. Motteler, General-Bevollmächtigter für die Schweiz.

Handelsregister. — Register du commerce. — Registro di commercio.

I. Hauptregister. — I. Registre principal — I. Registro principale

Basel-Stadt — Bâle-ville — Basilea-Città

1891. 10. Februar. Inhaber der Firma Jean Fanz in Basel ist Johannes Fanz-Ernst von Winterthur, wohnhaft in Basel. Die Firma ertheilt Prokura an Rudolf Fanz-Herzog von Winterthur, wohnhaft in Basel. Natur des Geschäftes: Import amerikanischer Leder. Geschäftslokal: Claragraben 45.

Kanton Tessin — Canton du Tessin — Cantone del Ticino

Ufficio di Mendrisio.

1891. 7 febbraio. La società in nome collettivo Ferrario e Cremonini a Chiasso, non iscritta nel registro di commercio, è sciolta. Domenico Cremonini, di Tobia, e Tobia Cremonini di Tobia, di Milano, domiciliati a Chiasso, hanno costituito a Chiasso, sotto la ragione sociale **Fratelli Cremonini**, una società in nome collettivo in cominciando della sua iscrizione al registro di commercio. La nuova ditta Fratelli Cremonini riprende l'attivo ed il passivo della vecchia ditta Ferrario e Cremonini. Genere di commercio: Vendita di orologi e forniture annessi.

Kanton Waadt — Canton de Vaud — Cantone di Vaud

Bureau de Grandson.

1891. 7 février. La raison de commerce Louis Quinche, à Fiez (F. o. s. du c. du 20 avril 1883, page 450), a cessé d'exister ensuite de renonciation du titulaire.

Louis et Gustave Quinche, fils de Louis Quinche, de Fiez et Neuchâtel, les deux domiciliés à Fiez, ont constitué à Fiez, sous la raison sociale **Quinche frères**, une société en nom collectif qui a commencé le 1^{er} janvier 1891. Elle reprend l'actif et le passif de la maison Louis Quinche et continue le même genre de commerce: Huilerie et scierie à façon, commerce de bois.

7 février. Le chef de la maison **F^e Marxgut**, à Concise, est Jean-François-Frédéric Marxgut de Combes (Neuchâtel), domicilié à Concise. Genre de commerce: Marchand de vin.

7 février. Le chef de la maison **Ferdinand Hausmann**, à Grandson, est Ferdinand Hausmann de Vugelles-la-Motte (Vaud), domicilié à Grandson. Genre de commerce: Boucherie et charcuterie.

7 février. L'association existant à St-Croix sous le nom de **Société de la Fontaine du Tyrol**, a adopté, le 12 juillet 1890, de nouveaux statuts, contenant entre autres les dispositions suivantes: Le siège de l'association est à St-Croix, son but est de procurer de l'eau aux habitants du quartier, sa durée est illimitée. Elle est formée par les propriétaires de bâtiments d'habitation sis dans le quartier et faisant usage de l'eau de ladite fontaine. L'assemblée générale prononce sur l'admission des nouveaux membres et fixe la finance d'entrée. Le sociétaire qui veut se retirer doit en aviser le président, six mois au moins avant la fin d'un exercice annuel. L'actif social se compose des finances d'entrées, des contributions semestrielles et du produit des amendes. Le sociétaire dont l'admission est acceptée perd tout droit à l'actif social; en cas de retraite d'un membre par suite de décès, de vente ou pour tout autre cause, son successeur, comme propriétaire du bâtiment, est responsable des engagements du membre dont il prend la place. Les associés sont solidairement tenus des engagements de l'association. En cas de dissolution, l'actif, après paiement des dettes, sera réparti entre tous les membres effectifs au moment du partage. Les organes de la société sont: L'assemblée générale, le comité et la commission de vérification des comptes. Le comité représente la société en justice et dans ses rapports avec les tiers. Le président et le secrétaire signent collectivement les procès-verbaux et extraits du protocole; pour tous les autres actes, la signature du caissier est, en outre, exigée. Les publications de la société sont faites dans la feuille locale. Le président est Monsieur Henri Gattoliat, le secrétaire M. Georges Junod-Poget, le caissier M. John Jaccard, tous domiciliés à St-Croix, Rue du Tyrol.

Kanton Neuchâtel — Canton de Neuchâtel — Cantone di Neuchâtel

Bureau de La Chaux-de-Fonds.

1891. 6 février. Sous la dénomination de **Cercle catholique ouvrier**, il existe à La Chaux-de-Fonds, une société ayant pour but de réunir et de grouper les catholiques romains de toutes les classes et de toutes les conditions, de maintenir et de resserrer parmi eux les liens d'amitié, de bonne harmonie et d'estime réciproques, d'offrir à ses membres et à leurs familles un lieu de réunion, un moyen efficace de s'affirmer dans les principes catholiques, de défendre les intérêts de la paroisse et de la religion, et de faciliter à ceux qui en font partie les moyens de s'instruire et de se récréer économiquement et honnêtement. Les statuts de la société ont été établis le 14 décembre 1889 et complétés le 11 octobre 1890. Peut faire partie du cercle catholique ouvrier, tout homme âgé de 18 ans révolus qui déclare se rattacher et appartenir à la religion catholique romaine et qui s'engage à verser une finance d'entrée fixe de cinq francs et une cotisation mensuelle de 50 ct. La société est administrée par un comité composé de 9 personnes, nommées par l'assemblée générale du mois de janvier de chaque année, à la majorité absolue des membres présents, et choisies parmi les membres du cercle. La convocation des assemblées générales a lieu par l'affichage au local et par insertion dans un journal de la société, 8 jours d'avance. La société est représentée vis-à-vis des tiers par le président, le vice-président et le secrétaire du comité. La signature collective de ces trois personnes engage la société. La société n'est responsable que pour les biens qu'elle possède. Les membres n'ont aucun droit sur les biens de la société, comme aussi ils sont exonérés de toute responsabilité personnelle, quant aux engagements de la société, lesquels sont uniquement garantis par les biens de la société. Le président du comité est M. Auguste Girardin des Bois (Berne), le vice-président est M. Eugène Clémence-Beurret de Muriaux (Berne) et le secrétaire M. Joseph Morand de Vallon (Fribourg), tous domiciliés à La Chaux-de-Fonds.

II. Besonderes Register — II. Registre spécial — II. Registro speciale

Streichungen: — Radiations: — Cancellazioni:

Kanton Bern — Canton de Berne — Cantone di Berna

Bureau de Delémont.

1891. 4 février. Sont radiés d'office pour cause de décès ou de départ: **Chételat Joseph**, tuilier, à Montsevelier (F. o. s. du c. du 29 janvier 1883, page 63).

Frélechoz Caroline, négociante, à Vermes (F. o. s. du c. du 5 mars 1883, page 236).

Domon Eléonore veuve, épicière, à Soule (F. o. s. du c. du 1^{er} mai 1883, page 508).

Compte de profits et pertes **de la Caisse d'amortissement de la dette publique à Fribourg** **et de ses agences à Bulle, Romont, Morat, Châtel et Cousset**

pour l'exercice 1890.

(Sauf ratification réglementaire.)

Doit			Avoir		
Charges			Produits		
		I. Frais d'administration.			I. Produit du compte d'effets de change.
		2,474 — Indemnité aux membres de l'administration (non compris les tantièmes).			Effets escomptés sur la Suisse:
		22,801 — Appointements des employés et des agents.			Intérêts perçus et commissions 122,527. 60
		1,000 — Location.			Récompte de l'exercice précédent à 5 % 24,266. 05
		270 35 Chauffage, éclairage, service et surveillance.			146,793. 65
		2,363 02 Fournitures de bureau (impression, insertions, abonnements, formulaires, etc.).			A déduire: Récompte au 31 décembre
		1,749 47 Ports de lettres et d'espèces, affranchissements, dépenses, etc.			1890 à 5 % 22,472. 93
		1,125 — Frais de confection de billets de banque.		124,320 72	Avances sur nantissement:
		2,896 60 Frais de poursuites de procès, de renseignements, déplacements, honoraires, etc.			Intérêts perçus et commissions 26,123. 35
36,159 79		1,480 35 Frais de réparations des bureaux.			Récompte de l'exercice précédent à 4 1/2 % 4,460. —
					30,583. 35
		II. Impôts.			A déduire: Récompte au 31 décembre
		1,500 — Impôt fédéral sur billets de banque.			1890 à 4 1/2 % 4,345. 70
		6,000 — Impôt cantonal sur billets de banque.			26,237 65
12,039 01		4,428 27 Autres impôts cantonaux.			II. Intérêts créanciers et commissions.
		110 74 Impôts communaux.			a. Sur créances en comptes courants.
		III. Intérêts débiteurs.			Des banques d'émission et correspondants 9,870 73
		a. Sur engagements en comptes courants.			Des comptes courants débiteurs 68,627 90
		93,201 85 A compte d'amortissement de la dette du canton.			Divers 475 20
		56,951 23 A compte 4 1/2 % ville de Fribourg.			b. Sur autres créances et placements.
		22,853 50 A compte 3 1/2 % communes et navigation.			De créances sans engagements par lettre de change:
		101 01 A comptes de banques d'émission et correspondants.			Intérêts perçus et commissions 927. 40
		101,732 30 A comptes courants créanciers.			Prorata d'intérêt au 31 décembre 1890 247. 55
		217 75 A divers.			1,174. 95
		b. Sur engagements d'autre nature.			A déduire: Prorata d'intérêts et intérêts
		Sur billets à ordre:			échus et non payés de l'année 1889 261. 90
		20,111. 10 Escompte bonifié.			Des placements hypothécaires:
		1,884. 95 Récompte de l'exercice 1889.			Intérêts perçus et commissions 66,771. 41
		21,996. 05			Intérêts échus et non payés à la fin de
		4,789. 05 A déduire: Récompte au 31 déc. 1890.			l'exercice 1890 6,157. 60
					Prorata d'intérêts au 31 décembre 1890 44,087. 60
		Sur engagements à terme (bons de dépôts):			117,016. 61
		126,602. 65 Intérêts et coupons payés.			A déduire: Prorata d'intérêts et intérêts
		22,753. 55 Intérêts et coupons échus et non perçus.			échus et non payés de l'année 1889 48,525. 95
		52,092. 40 Prorata d'intérêt au 31 décembre 1890.			D'effets publics:
		201,448. 60			Bénéfice sur les cours et intérêts perçus 270,329. 20
418,784 04	126,519 40	74,929. 20 A déduire: Prorata d'intérêts, intérêts et coupons non perçus de l'exercice précédent.			Prorata d'intérêts au 31 décembre 1890 22,869. 35
					293,198. 55
		IV. Pertes et amortissement.			A déduire: Prorata d'intérêts de l'exercice précédent 13,070. 90
		17,740 — Sur effets escomptés sur la Suisse.			Commission sur diverses opérations
22,091 64	4,351 64	Sur propriétés foncières.			III. Produit des immeubles.
		V. Intérêts réglementaires sur fonds propres.			Du bâtiment de la banque 1,000 —
		Intérêts du fonds de réserve de fr. 209,703. 07 à 5 %.			De propriétés foncières 2,702 60
		VI. Bénéfice net.			IV. Droits et indemnités.
		Bénéfice net de l'exercice 1890.			Droit de garde et gestion des rentiers
115,433 26					V. Produits divers.
					Bénéfice sur participations 22,412 25
					Agio sur monnaies diverses, billets de banque étrangers, etc. 345 72
614,992 89					VI. Rentrée d'anciennes créances amorties.
					Sur effets escomptés sur la Suisse
					2,322 85
					614,992 89

Annexe au compte de profits et pertes de la Caisse d'amortissement de la dette publique pour l'exercice 1890.

Répartition des bénéfices **suivant articles 45 et 43* des statuts.**

Le bénéfice net suivant le compte de profits et pertes s'élève à	Fr. 115,433. 26.
et a été réparti comme suit:	
1° 3 1/2 % intérêt au capital de fr. 750,000	Fr. 26,250. —
2° 15 % de fr. 89,183. 26 au fonds de réserve statutaire	" 13,377. 48
3° Tantième au directeur et aux employés	" 6,200. —
4° Au compte d'amortissement de la dette du canton	" 69,605. 78
	Fr. 115,433. 26

* Art. 45. Le bénéfice des opérations de la caisse est réparti comme suit par le conseil d'administration:

- 15 % au fonds de réserve;
- sur le solde restant après ce prélèvement:
 - 5 % au directeur, sous réserve de l'art. 27 (sa part ne peut dépasser fr. 2000);
 - 10 % aux divers employés en proportion de leur traitement et de leur ancienneté (sous réserve de l'art. 29 qui limite la part du caissier à fr. 1,500 et celle du teneur de livres à fr. 1000). — Le solde est versé au compte de dotation en conformité du dispositif de l'art. 4, lettre b de la présente loi.

Art. 43. Le fonds de réserve statutaire est destiné à couvrir les pertes éventuelles dépassant les bénéfices réalisés. Il ne peut y être touché que dans le cas où le compte de profits et pertes bouclerait en perte. Il sera illimité en capital, cependant la capitalisation de l'intérêt 5 % cessera lorsqu'il aura atteint la somme de un million de francs.

Bilan annuel
de la Caisse d'amortissement de la dette publique à Fribourg
et de ses agences à Bulle, Romont, Morat, Châtel et Cousset
au 31 décembre 1890.

(Sauf ratification réglementaire.)

Actif			(Sauf ratification réglementaire.)			Passif		
			I. Caisse.					
		600,000 —	Couverture des billets en espèces ayant cours légal.					
		99,455 03	Autres valeurs en espèces ayant cours légal.					
		699,455 03	Encaisse légale.					
		32,300 —	Propres billets. (Voir annexe n° 1.)					
828,465	11	95,500 —	Billets des autres banques d'émission suisses.					
		1,210 08	Autres valeurs en caisse.					
			II. Créances à courte échéance.					
			(Disponibles au plus tard dans les 8 jours.)					
		118,204 60	Banques d'émission suisses, comptes débiteurs.					
703,953	84	410,776 53	Correspondants débiteurs.					
		174,972 71	Comptes courants entre la banque principale et ses agences.					
			III. Créances sur effets de change.					
		909,644. 13	échus dans les 30 jours.					
		370,990. 50	entre 30—61 "					
		388,186. —	" après 61—90 "					
		2,484,118 88	815,298. 25 " après 90 "					
			Avances sur nantissement:					
		228,763. 30	échus dans les 30 jours.					
		101,920. —	entre 31—60 "					
		92,005. —	" après 61—90 "					
3,064,287	98	580,169 10	157,480. 80 " après 90 "					
			IV. Autres créances à terme.					
			(Disponibles après 8 jours.)					
		1,545,477 80	Comptes courants débiteurs avec crédit couvert.					
		19,804 92	Créances sans engagement par lettre de change avec garantie.					
3,064,267	84	1,498,985 12	Créances hypothécaires de toutes sortes.					
			V. Placements à terme indéfini.					
		639,125 —	Actions } suivant inventaire. (Voir annexe n° 2.)					
		5,376,028 —	Obligations }					
		6,015,153 —	Effets publics.					
		91,517 58	Propriétés foncières (à l'exception de celles destinées à l'usage de la banque).					
6,209,149	23	102,478 65	Liquidations et soldes.					
			VII. Placements fixes.					
		319,927 15	Participations syndicales.					
			VIII. Comptes d'ordre.					
		78,151 15	Prorata d'intérêts et intérêts échus et non payés sur articles de l'actif et réescompte sur articles du passif (voir détail dans le compte de profits et pertes).					
14,268,202	30							
			I. Emission de billets.					
			Billets en circulation } voir annexe n° 1)			1,467,700 —		
			Propres billets en caisse }			32,300 —		1,500,000 —
			II. Engagements à courte échéance.					
			(Payables au plus tard dans les 8 jours.)					
			Banques d'émission suisses, comptes créanciers . . .			289,209 25		
			Correspondants créanciers . . .			1,886 30		
			Comptes courants créanciers (voir annexe n° 3) . . .			899,712 65		
			Intérêts échus et non encaissés . . .			22,753 55		
			Tantièmes à payer . . .			6,200 —		1,219,761 75
			III. Engagements sur effets de change.					
			Billets à ordre à terme . . .					600,000 —
			IV. Autres engagements à terme.					
			(Avec terme de remboursement dépassant 8 jours.)					
			Compte d'amortissement de la dette du canton (voir annexe n° 4) . . .			1,333,040 40		
			Compte de dépôt ville de Fribourg 4 1/2 % . . .			1,332,757 05		
			Compte de dépôts Communes et navigation 3 1/2 % . . .			721,894 70		
			Comptes courants créanciers (voir annexe n° 3) . . .			2,737,865 10		
			Bons de dépôts à terme dont le remboursement peut être exigé dans le courant de l'année prochaine après dénonciation préalable . . .			3,752,878 97		
			Dépôts sur escomptes . . .			7,527 60		9,885,963 82
			V. Comptes d'ordre.					
			Réescompte sur articles de l'actif } voir détail dans le compte			26,818 63		
			Prorata d'intérêts sur articles du passif } de profits et pertes			52,092 40		78,911 03
			VI. Fonds propres.					
			Capital versé . . .			750,000 —		
			Fonds de réserve statutaire (y compris la répartition de 1890) . . .			233,565 70		98

Annexes au bilan annuel de la Caisse d'amortissement de la dette publique au 31 décembre 1890.

Annexe n° 1. Etats des billets de banque au 31 décembre 1890.

		Emission	En caisse	En circulation
Billets de banque	de fr. 500	355,000	15,500	339,500
"	" " " 100	770,400	8,300	762,100
"	" " " 50	374,600	8,500	366,100
		1,500,000	32,300	1,467,700

Annexe n° 3. Comptes courants créanciers.

Décision du conseil d'administration en date du 18 décembre 1879:

„En règle générale, il sera réservé pour le remboursement de tous dépôts en comptes courants un délai d'avertissement proportionnel à la somme à rembourser et qui pourra être compté à raison d'un jour fr. 1000.“

Les créances se répartissent comme suit:

a. 502 comptes avec un avoir au-dessous de fr. 8000	Fr. 539,712. 65
45 comptes avec un avoir au-dessus de fr. 8000, à fr. 8000 par compte	„ 360,000. —
Remboursables dans tous les cas dans les 8 jours	Fr. 899,712. 65
c. 45 comptes. Avoir dépassant les fr. 8000, remboursables après 8 jours	„ 2,737,865. 10
	Fr. 3,637,577. 75

Annexe n° 4. Compte d'amortissement de la dette du canton.

Ce compte qui était désigné précédemment comme „Fonds de réserve supplémentaire pour les rachats“, et qui figurait sous les „Fonds propres“, s'élevait au 31 décembre 1889 à Fr. 2,330.046. 06

Il a été augmenté en 1890 par les recettes suivantes :

Part aux ventes de bois de l'Etat	Fr. 10,000. —	
Centimes additionnels de l'enregistrement	" 31,424. 85	
Intérêts et commissions des titres rachetés (y compris fr. 93,201. 85 intérêts 4 % du fonds d'amortissement de fr. 2,330,046. 06 et fr. 26,250. — intérêt 3½ % du capital de fr. 750,000. —)	" 139,611. 85	
Solde du compte de profits et pertes	" 69,605. 78	250,642. 48

Fr. 2,580,688. 54

A déduire: Prélèvements

pour les annuités d'amortissement de 1890 :

1 ^o de l'emprunt de l'Etat 3 1/2 %		
de 1887	Fr. 52,000. —	
2 ^o de la subvention à la ville de		
Bulle	10,000. —	Fr. 62,000. —
pour remboursement du solde de la subvention à		
la ville de Bulle	" 610,000. —	
pour achat du bâtiment de la caisse suivant décret		
du 23 novembre 1889 (grand conseil)	" 80,648. 14	
pour rachat de fr. 500,000 obligations 3 1/2 % de		
1887 de l'Etat de Fribourg à 99 %	" 495,000. —	f. 1,247,648. 14

Annexe N° 2 Inventaire des titres.

Nombre	Désignation	Nominal	Cours	Somme	Total
Obligations.					
3	3 1/2 % Confédération suisse, empr. de 1887	3,000	99	2,970	
109	3 1/2 % " " " 1889	109,000	99	107,910	
53	8 % " " " 1890	93,000	90	83,700	
2,538	3 1/2 % Etat de Fribourg	3,594,000	97 3/4	3,796,650	
10	5 % Etat du Valais	5,500	102	5,610	
42	3 % Etat de Genève	4,200	98	4,116	
11	3 1/2 % Etat de Berne	11,000	97	10,670	
61	3 1/4 % Etat de Lucerne	11,000	100	11,000	
64	4 % Ville de Bulle	64,000	100	64,000	
50	3 1/2 % Municipalité de Neuchâtel	50,000	95	47,500	
11	4 % Chemins de fer S.-O.-S.	5,500	100	5,500	
151	4 % " " de la Broye	75,500	100	75,500	
10	4 % " " du Central	10,000	100	10,000	
85	4 1/2 % " " Viège-Zernatt	85,000	100	85,000	
130	4 % " " du Sud-Est	65,000	100	65,000	
179	4 % Caisse hypothécaire fribourgeoise	485,294	100	485,294	
20	4 1/4 % Société financière fribourgeoise	10,000	100	10,000	
1	4 % Caisse hypothécaire vaudoise	1,000	100	1,000	
2	4 % Banque cantonale vaudoise	4,000	100	4,000	
44	4 % Banque foncière du Jura	50,000	99 1/2	49,750	
79	4 1/2 % Banque des Fonds d'Etat	39,500	100	39,500	
300	3 1/2 % Banque cantonale neuchâteloise	300,000	95 1/2	286,500	
7	4 % Banque hypothécaire suisse	7,000	100	7,000	
1	5 % Crédit Lyonnais	10,000	100	10,000	
122	Ponts suspendus de Fribourg	23,845	Divers	14,203	
5	Lots Etat de Fribourg	75	25	125	
141	" Ville de Fribourg	1,410	12	1,692	
1,954	" Communes fribourg. et navigation	97,700	47	91,838	5,376,028
Actions.]					
69	Caisse hypothécaire fribourgeoise	34,500	600	41,400	
112	Banque cantonale fribourgeoise	56,000	600	67,200	
9	Crédit agricole et industriel de la Broye	3,150	400	3,600	
19	Banque populaire de la Glane	1,900	100	1,900	
3	Banque cantonale vaudoise	1,500	650	1,950	
242	Union financière genevoise	121,000	600	145,200	
15	Banque hypothécaire suisse	7,500	500	7,500	
400	Chemins de fer Jura-Simplon privilégiés	200,000	590	236,000	
50	" " " 4 % 2 ans	10,000	205	10,250	
300	" " " ordinaires	60,000	195	58,500	
325	" " " bons de jouiss ^{ce}	16,250	25	8,125	
100	" " Viège-Zernatt	50,000	575	57,500	639,125
					6,015,153

Bldg. Amt für geistiges Eigenthum. — Bureau fédéral de la propriété intellectuelle.

Marken. — Marques.

Eintragungen. — Enregistrements.

9 février 1891, 9 heures avant-midi.

No 5125.

Ch^e Ed. Lardet, fabricant,
Fleurier (Suisse).



Boîtes, cuvettes, cadrans, mouvements et étuis
de montres.

11. Februar 1891, 9 Uhr Vormittags.

No 5126.

J. F. Klingelfuss, Fabrikant,
Aarau (Schweiz).



MARQUE DE FABRIQUE

Wasserwaagen (Niveaux à bulle d'air).

12. Februar 1891, 10 Uhr Vormittags.

No 5127.

Georg Reichardt & C^e, Fabrikanten,
Mainz (Deutschland).



Sicherheitsöl.

Insertionspreis:
Die halbe Spaltenbreite 30 Cts.,
die ganze Spaltenbreite 50 Cts. per Zeile.

Privat-Anzeigen — Annonces non officielles.

Prix d'insertion:
30 cts. la petite ligne,
50 cts. la ligne de la largeur d'une colonne.

Bank in Baden.

Die Herren Aktionäre unserer Anstalt werden hiemit zur siebenundzwanzigsten ordentlichen

Generalversammlung,

welche Samstag den 28. Februar 1891, Vormittags 10^{1/4} Uhr, im Kurhaus Baden stattfindet, eingeladen.

Traktanden:

- Abnahme der Jahresrechnung und des Geschäftsberichtes des Verwaltungsrathes pro 1890 und Décharge-Ertheilung an die Verwaltungsbehörden;
- Periodische Neuwahlen in den Verwaltungsrath;
- Wahl von drei Rechnungsrevisoren und drei Suppleanten für das Jahr 1891;
- Antrag des Verwaltungsrathes auf Vermehrung des Aktienkapitals.

Zutrittskarten zur Versammlung sind gegen Ausweis über den Aktienbesitz bis und mit dem 27. Februar 1891 auf dem Bureau der Bank zu beziehen.

Da zu einem gültigen Beschlusse über Traktandum d die Mehrheit sämtlicher Aktien vertreten sein muss, so sind die Herren Aktionäre gebeten, die Versammlung zahlreich zu besuchen oder sich gebührend vertreten zu lassen. Vollmachtsformulare stehen zu Diensten.

Die Geschäftsberichte sind vom 20. Februar an zur Verfügung; von demselben Zeitpunkt hinweg können Bilanz, Gewinn- und Verlust-Conto, Censorenbericht, sowie der Antrag des Verwaltungsrathes auf Erhöhung des Aktienkapitals von den Aktionären bei uns eingesehen werden. (OF 8347)

Baden, 12. Februar 1891.

(51)

Der Verwaltungsrath.

Société anonyme de l'agence de publicité Haasenstein & Vogler.

Le conseil d'administration a l'honneur de prévenir Messieurs les actionnaires que le versement de la 2^e moitié sur les actions doit être effectué le 31 mars prochain au siège social de la société, Rue des Moulins, 1, à Genève, contre remise des titres au porteur. (27)

(H 738 X)

Le président du conseil d'administration:

C. Georg.

SWISS.

Für Exportsendungen nach England und Amerika empfehle grosse Signirstempel zum Zeichnen von Kisten, Säcken etc. in jeder Schriftgröße und

Ausführung. (Gegenüber Schablonen grosse Zeitersparnis und schöner Abdruck.) (H 426 Q)

Kleine Kautschuk-Stempel für Etiketten und Schachteln von 50 Cts. an.

M. Memmel, Sohn,
Stempelfabrik, Basel.

Musterheft franko zur Einsicht.

Buchdruckerei JENT & REINERT in Bern. — Imprimerie JENT & REINERT à Berne.

Erhöhung der Notenemission der Obwaldner Kantonalbank.

Mit Schlussnahme vom 13. Februar 1891 hat der Bundesrath der Obwaldner Kantonalbank in Sarnen die Bewilligung zur Erhöhung ihrer Emission von Fr. 500,000 auf Fr. 1,000,000 unter Garantie des Kantons Unterwalden ob dem Wald ertheilt.

Bern, 13. Februar 1891.

Eldg. Finanzdepartement.

Elévation de l'émission des billets de la Obwaldner Kantonalbank.

Par décision du 13 février 1891, le conseil fédéral a accordé à la Obwaldner Kantonalbank à Sarnen d'élever son émission de billets de banque de fr. 500,000 à fr. 1,000,000 sous la garantie du canton d'Unterwald-le-haut.

Berne, le 13 février 1891.

Département fédéral des finances.

Nichtamtlicher Theil. — Partie non officielle.

Verträge. — Conventions.

Schweiz-Italien. Die vom Bundesrath beschlossene Kündigung des schweizerisch-italienischen Handelsvertrags ist der italienischen Regierung durch die schweizerische Gesandtschaft in Rom mit Note vom 12. d. angezeigt worden.

Suisse-Italie. La dénonciation, arrêtée par le conseil fédéral, du traité de commerce conclu le 28 janvier 1889 entre la Suisse et l'Italie, a été notifiée au gouvernement italien par acte de la légation suisse à Rome, daté du 12 février courant.

Konsulatswesen. — Consuls.

Der französische Konsulatsposten in Genf ist laut Mittheilung der französischen Botschaft in Bern an den schweizerischen Bundesrath zu einem Generalkonsulat erhoben worden.

D'après une communication faite au conseil fédéral par l'ambassade de France à Berne, le consulat français à Genève a été érigé en consulat général.

Verschiedenes. — Divers.

Alkohol. Der nach Artikel 5 des Alkoholgesetzes zu bestimmende Rückvergütungssatz für den pro 1890 zur Ausfuhr gebrachten Monopolsprit wurde vom Bundesrathe am 13. Februar auf Fr. 90 per Hektoliter absoluten Alkohols festgesetzt. Ausserdem ist der in Ziffer 12 Alinea 2 des Reglements über Rückvergütung des Monopolgewinnes auf ausgeführten flüssigen Alkoholfabrikaten vom 4. November 1887 erwähnte feste Rückvergütungssatz für Ausfuhrbescheinigungen, welche bei der Alkoholverwaltung vor Abschluss der Jahresrechnung pro 1891 zur Einlösung eingereicht werden, sofern die Ausfuhr sich auf Spiritbezüge zu den Preisen vom 17. Januar 1888, resp. 30. Dezember 1890 beziehen, pro 1891 auf Fr. 80 per Hektoliter absoluten Alkohols bestimmt worden.

Banques étrangères.

Banque d'Angleterre.

	5 février.	12 février.		5 février.	12 février.
	£	£		£	£
Encaisse métal.	17,411,540	16,061,465	Billets émis . . .	40,805,150	39,145,705
Réserve de billets	16,475,970	15,091,435	Dépôts publics . .	8,221,128	9,583,133
Effets et avances	29,264,903	29,597,054	Dépôts particuliers	29,589,985	29,201,155
Valeurs publiques	9,451,206	11,451,206			

Banque de France.

	5 février.	12 février.		5 février.	12 février.
	Fr.	Fr.		Fr.	Fr.
Encaisse métal- lique . . .	2,376,596,792	2,401,253,049	Circulation de billets . . .	3,201,082,185	3,167,270,885
Portefeuille . .	593,808,575	505,463,092	Comptes-cour- rants . . .	670,121,856	616,496,606

Zürcher Bankverein in Zürich.

Generalversammlung der Aktionäre.

Wir beehren uns hiemit, die Herren Aktionäre statutengemäss zur zweiten ordentlichen Generalversammlung auf

Freitag den 20. Februar 1891, Vormittags 10 Uhr,

im obern Saale zur Zimmerleuten in Zürich

einzuladen.

Traktanden:

- Vorlage des Geschäftsberichtes über das Jahr 1890.
- Vorlage des Berichtes der Rechnungsrevisoren.
- Abnahme der Rechnung pro 31. Dezember 1890 und Décharge-Ertheilung an die Verwaltungsbehörden.
- Antrag des Verwaltungsrathes betreffend die Verwendung des Reingewinnes.
- Erneuerungswahl der laut § 20 der Statuten in Austritt kommenden fünf Verwaltungsrathsmglieder.
- Eine Ersatzwahl und eventuelle Neuwahlen in den Verwaltungsrath.
- Wahl von drei Rechnungsrevisoren pro 1891 und Festsetzung des Honorars pro 1890.

Die Stimmkarten für die Generalversammlung, welche gleichzeitig als Eintrittskarten dienen, können gegen Hinterlage der Aktien von Montag den 9. Februar bis Dienstag den 17. Februar a. c.

in Zürich
» Basel an unserer Kassa
» » bei den Herren Isaac Dreyfus Söhne
» » » Elinger & Co.
» » » Zahn & Co.
» Bern » der Eidgenössischen Bank
» Winterthur » Bank in Winterthur
» St. Gallen » Schweizerischen Unionbank
» » Bank in St. Gallen

bezogen werden.

Geschäftsberichte pro 1890 können vom 6. Februar an bei obgenannten Stellen in Empfang genommen werden.

Die Bilanz und die Gewinn- und Verlust-Rechnung, sowie der Bericht der Rechnungsrevisoren liegen vom 11. Februar bis zum Tage der Generalversammlung in unserem Bureau zur Einsicht der Herren Aktionäre bereit.

Zürich, den 31. Januar 1891.

Namens des Verwaltungsrathes des Zürcher Bankvereins:

Der Präsident:

C. Fierz-Landis.

Der Vize-Präsident:

L. Brettaner.